

Notaires : avantages fiscaux et devoir de conseil



© 2023 Les Echos Publishing

Redressée par l'administration fiscale après avoir hérité de son père, notamment d'un fonds de commerce, une femme s'était retournée contre la notaire en charge de la succession. Elle lui reprochait, principalement, de ne pas l'avoir informée de l'existence du dispositif Dutreil qui lui aurait permis, si elle l'avait mis en œuvre, de bénéficier d'une réduction notable de ses droits de succession.

Des conditions non réunies

Pour se défendre, la notaire attaquée, si elle avait reconnu n'avoir pas informé sa cliente de l'existence et des règles applicables au dispositif Dutreil, avait justifié son silence en expliquant que le recours à ce dispositif d'exonération des droits de mutation destiné à assurer la pérennité des entreprises en imposant un engagement de conservation nécessitait un certain nombre de conditions. Des conditions qui n'étaient pas réunies ici. D'abord, l'héritière n'était pas gérante du restaurant exploité par son père, ensuite elle avait manifesté la volonté de vendre rapidement le fonds de commerce.

Des arguments que les juges ont écartés, estimant qu'à partir du moment où la consistance de la succession était susceptible, sous certaines conditions, de permettre à l'héritière de bénéficier d'abattements fiscaux, elle devait

en être informée sans préjuger de sa position ni de sa profession au moment du décès de son père. Et qu'en agissant ainsi, la notaire avait manqué à son devoir de conseil et occasionné une perte de chance à sa cliente.

[Cour d'Appel de Rouen, 22 novembre 2023, n°22/00275](#)

© 2023 Les Echos Publishing